

Critères d'admissibilité au Fonds pour le désarmement (au 29 mars 1985)

A. Volet de contributions

Les bénéficiaires de contributions provenant du Fonds peuvent être toute organisation non gouvernementale, groupe universitaire ou d'intérêt public, officiel ou non, ou particulier s'occupant de discussions pondérées, de travaux de recherche, de diffusion d'information ou de publication de documentation sur le contrôle des armements et le désarmement, de façon exclusive ou dans le cadre d'un programme plus large. Le Fonds pour le désarmement pourra contribuer aux frais d'un projet seulement s'il est déterminé que ce dernier favorisera une *discussion pondérée* sur les questions relatives au désarmement et au contrôle des armements.

Les articles de dépenses suivants peuvent donner droit à une contribution :

Conférences et colloques

- Certains frais pour l'organisation de conférences ou colloques au Canada liés directement aux questions de désarmement et de contrôle des armements.
- Les frais de déplacement d'un nombre limité de conférenciers, de personnes-ressources ou, exceptionnellement, de participants de l'extérieur à des conférences ou colloques.

Publications

- Le Fonds pour le désarmement peut servir à la publication de documentation, de périodiques ou de collections de livres et de films préparés dans une perspective réfléchie par des groupes ou organismes pour consultation par le public en général et à titre de référence. Au moment de la demande, il faut présenter une description détaillée de ce que l'on désire publier ou acheter (soit le titre, la publication, les frais d'impression). Cette catégorie peut comprendre par exemple la publication du compte-rendu de conférences ou de colloques; toutefois, ces demandes particulières ne seront étudiées qu'après la tenue d'une conférence.

Équipement

- Les demandes d'investissement en équipement peuvent être étudiées, mais chaque cas sera analysé distinctement et seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Éducation

- La possibilité d'un financement ne sera envisagée que pour les propositions de nature éducative touchant des projets de recherche valables sur le plan scientifique pouvant mieux faire connaître les questions de

